

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE GAYA
COMMUNE URBAINE DE GAYA

Délibération N° 10 /CUG du 23/07/2021, portant institution d'une taxe sur les Tricycles par le Conseil Municipal de la Commune urbaine de Gaya.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE URBAINE DE GAYA

Régulièrement convoqué en session ordinaire dans la salle des délibérations est réunie en séance plénière, les 22 et 23 Juillet 2021 sous la Présidence de El-Hadj Mounkaila BOUREIMA, Maire de ladite commune.

Nombre de conseillers élus présents : (9).

Nombre de conseillers élus absents : (9).

Procuration : 0.

Conformément aux procès-verbaux N°01 et 02 et les listes de présence joints à la présente délibération ; le Conseil peut délibérer valablement conformément au décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010,

Vu, la Loi N°98-31 du 14 septembre 1998 portant création des régions et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux

VU, la loi n°2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant leurs limites et les noms de leurs chefs lieux modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009-002/PRNDU 18 AOÛT 2009.

Vu, La loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des communes, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009,

Vu, l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger,

Vu, le décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Commune Urbaine de Gaya, en date du 07 Mai 2021

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la commune urbaine de Gaya en date du 25 Mai 2021

Vu, les Procès-Verbal N°01 et 02/ CUG de la première session Ordinaire du conseil municipal.



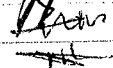
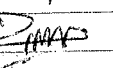

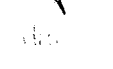


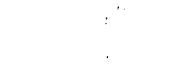
Après avoir voté, sur les neuf (9) conseillers élus présents, par Neuf (9) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (0) voix abstention,

Délibère :

Article 1 : chaque taxi moto communément appelé adeydeyta doit s'acquitter de 200 F / jours.

Article 2 : la présente délibération prend effet à compter de la date de sa signature sera communiquée et publier partout où besoin sera.

Ont signé, les conseillers élus présents.

N°O	Noms et Prénoms	Signature
1	BOUREIMA MOUNKAILA	
2	SANI MOUSSA EKOY	
3	MARIAMA IDRISSE BEIDARI	
4	YAOU ALBADE	
5	IDE YAROU	
6	ISSA SOUMANA	
7	ZAHIDOU HASSAN	
8	LAWALI MAHAMADOU	
9	ZEINABOU HASSAN	

Fait à Gaya, le 23 Juillet 2021

